Province de Liège
Santé à l'école

En savoir plus sur le don d'organes

Donner un organe peut sauver une vie...

Pour de nombreuses personnes atteintes de maladies irréversibles, la transplantation d'un organe est la seule solution possible pour s'en sortir.
Encore maintenant, le nombre de donneurs d'organes est inférieur au nombre de demandeurs. A l'occasion de la journée mondiale du don d'organes, faisons le point sur ce que la loi nous propose :

1. Prélèvement sur des personnes vivantes

Un prélèvement d'organes ne peut être effectué que sur un donneur ayant atteint l'âge de 18 ans et qui y a préalablement consenti par écrit et devant un témoin majeur.
Son consentement peut être révoqué à tout moment.

2. Prélèvement après le décès

Toute personne décédée peut en principe être un donneur d'organes potentiel, sauf en cas de contre-indication à un prélèvement.
En effet, si vous êtes belge ou domicilié en Belgique depuis plus de 6 mois, vos organes peuvent être prélevés si :

- vous n'avez pas explicitement émis une objection via un formulaire à compléter auprès de votre commune.
- votre famille ne s'y oppose pas.

A RETENIR :

Si vous êtes pour le don d'organes et que vous voulez être certain que votre choix soit respecté ...

Un formulaire de consentement doit être complété, de votre vivant, auprès de votre commune dans lequel vous stipulez que vous souhaitez donner vos organes.

Ce petit acte administratif est loin d'être banal vu qu'il s'agit de faire respecter, sans équivoque, votre volonté.
Sachez aussi que cela peut soulager vos proches qui sauront dès lors, comment vous vous êtes positionnés par rapport à une question aussi importante. Enfin, cela leur évitera d'être confrontés à devoir faire un choix dans un moment douloureux.

Pour votre bonne information, sachez que vous avez toujours la possibilité de modifier votre déclaration de consentement.

Le don d'organes est gratuit, anonyme et effectué dans le respect de chacun.

L'équipe du Point-santé est là pour vous informer ... N'hésitez pas à venir à notre rencontre !

Les horaires et les lieux des permanences sont affichés sur le site internet :
www.provincedeliege/pse/pointsante